

104

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49546

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Indemnisation des préjudices en application du régime de la responsabilité civile du Département

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 ;

Vu le code civil, notamment les articles 1240 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le Département est en auto-assurance pour le régime de sa responsabilité civile.

En effet, la relance de l'appel d'offre pour le renouvellement de l'assurance en responsabilité civile du Département a abouti à son infructuosité.

La situation du Département n'est pas isolée. L'ensemble des collectivités territoriales subissent des difficultés pour assurer le renouvellement de leurs assurances, voire une impossibilité de pouvoir renouveler une assurance faute de proposition.

Si le Département poursuit sa mobilisation pour contracter à nouveau une assurance en responsabilité civile et en particulier, en instaurant un régime de franchise, il n'en demeure pas moins que des sinistres depuis le 1^{er} janvier 2024 ont été déclarés auprès du Département.

Les réclamations adressées au Département ont fait l'objet d'un examen particulier, notamment l'existence de la matérialité des faits, le lien de causalité engageant la responsabilité civile du Département et la valorisation des préjudices avancés dans le cadre juridique s'imposant au Département.

Pour ce premier trimestre 2024, le Département est redevable au titre de sa responsabilité civile de 543,50 euros correspondant au coût total des indemnités de sinistre réparti selon l'annexe 1 ci-jointe. Cette dépense est affectée sur l'imputation suivante : 65-4213-65888-P112.

Décide :

- d'approuver les indemnités de sinistres, dont la liste figure en annexe, pour un montant total de 543,50 euros ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte permettant la résolution et l'exécution des règlements amiables y afférents.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242436

Pour extrait conforme